

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames DESJARDINS, GODEFROY, GUESNON, LE DARD, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH, Messieurs ACHARD, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS

Absents excusés : Mesdames BOURLAND (Pouvoir à M. ROSE), FOUREZ (Pouvoir à Mme POUTREL), Messieurs CHATELIN (Pouvoir à M. MARTIN), MAILLARD (Pouvoir à M. PICARD)

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 31 août 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Ordre du jour

Délibération n°42/2022 - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération N° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2022 ;

Extrait du rapport :

La compétence voirie a fait l'objet, au moment de la fusion de l'EPCI le 1^{er} janvier 2017, d'un élargissement à l'ensemble du territoire.

Les conditions de valorisation du transfert ont conduit en 2017, pour des raisons d'acceptabilité et de solidarité communautaire) à ne transférer que 50% des charges réelles supportées par les communes au moment du transfert.

Rappel du principe de neutralité budgétaire posé par les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c qui définit les conditions de calcul des charges transférées :

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Depuis 2017, il en résulte donc un reste à charge conséquent pour l'EPCI, d'autant plus que le niveau de subventionnement jusque-là obtenu de l'Etat (DETR) s'est considérablement amoindri.

Dès lors, il est proposé de porter la charge transférée par les communes de 50% à 75% limitant ainsi le reste à charge de la communauté de communes de 100 000€ tout en conservant une part de solidarité (25%) envers les communes de 100 000€.

VU la délibération N°2022/001 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant la révision des attributions de compensation consécutivement à la réévaluation des charges transférées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la révision de l'attribution de la commune de Laize-Clinchamps dans les conditions suivantes :

COMMUNE	Montant des AC 2021	Révision AC voirie	Montant des AC 2022
AMAYE SUR ORNE	11 355.92 €	-4 030,55 €	7 325,37 €
AVENAY	-4 261.38 €	- 2 755.69 €	-7 017,07 €
BARON SUR ODON	3 744.45 €	-3 824,78 €	-80,33 €
BOUGY	-429.10 €	-1 453,55 €	-1 882,62 €
ESQUAY NOTRE DAME	-1 367.25 €	-4 852,63 €	-6 219,88 €
EVRECY	64 982.48 €	-8 203,35 €	56 779,13 €
FEUGUEROLLES BULLY	35 135.08 €	-5 781,96 €	29 353,12 €
FONTAINE ETOUPEFOUR	14 170.29 €	-9 274,86 €	4 895,43 €
FONTENAY MARMION LE	30 385,21 €	-6 807,39 €	23 577,82 €
GAVRUS	-3 337,48 €	-1 580,23 €	-4 917,71 €
GRAINVILLE SUR ODON	24 989.16 €	-4 150,42 €	20 838,74 €
LA CAINE	882.49 €	-1 128,76 €	-246,27 €
LAIZE-CLINCHAMPS	17 958.59 €	-7 567,20 €	10 391,39 €
MAIZET	-2 169.60 €	-2 485,30 €	-4 654,90 €
MALTOT	1 460.59 €	-3 580,21 €	-2 119,62 €
MAY SUR ORNE	57 809.31 €	-7 403,84 €	50 405,47 €
MONDRAINVILLE	-2 752.88 €	-2 158,44 €	-4 911,32 €
MONTIGNY	84.23 €	-949,89 €	-865,66 €
PREAUX BOCAGE	153.80 €	-761,10 €	-607,30 €
SAINT MARTIN DE FONTENAY	147 078.06 €	-10 973,46 €	136 104,60 €
SAINTE HONORINE DU FAY	6 148.27 €	-6 179,86 €	-31,59 €
VACOGNES NEUILLY	-3 117.04 €	-2 884,03 €	-6 001,07 €

VIEUX	2 103,51 €	-2 803,74 €	-700,23 €
-------	------------	-------------	-----------

TOTAL	401 006,71 €	-101 591,24 €	299 415,47 €
-------	--------------	---------------	--------------

Délibération n°43/2022 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 28 heures en raison d'une demande d'un agent souhaitant réduire son temps de travail pour motif personnel.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet

↳ **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2022

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°44/2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - AMORTISSEMENTS

Considérant la délibération n°16/2022 en date du 12 avril 2022 qui acte le vote du budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approvisionner en crédit le chapitre 042, en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040, en recettes d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre **023**, virement à la section investissement : - **5 000,00 €**
- Chapitre **042**, article 6811 Dotations aux amortissements : + **5 000,00 €**

Recettes d'investissement :

- Chapitre **021**, virement de la section de fonctionnement : - **5 000,00 €**
- Chapitre **040**, article 2802 frais liés à la réalisation des documents : + **5 000,00 €**

Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « La Belle Vie »

Ce point a été reporté à un prochain Conseil municipal.

Rapport des commissions

***Commission cadre de vie**

La commission soumet la proposition de nommer « salle André Prévert » la salle communale de Laize-la-Ville. Le Conseil municipal est favorable à cette demande.

***Centre Communal d'Action Sociale**

Des devis ont été demandés pour l'organisation du repas des aînés des Laiziens. Les devis reçus montrent de grands écarts de prix important. Il est noté une augmentation de près de 6 euros par convive.

***Commission travaux**

- **Point sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école Clinchamps**

Côté école : les radiateurs sont mis en eau. La VMC double-flux est mise en place.

La chaudière sera mise en route le vendredi 14 octobre 2022.

Côté mairie : les travaux devraient être réalisés au vacances de la Toussaint.

Une visite du chantier est programmée pour les conseillers municipaux, le samedi 15 octobre 2022 à 10h.

- **Point sur les travaux d'effacement des réseaux (rue de la Tringale, rue Géo Lefèvre)**

Les raccordements usagers à la voie publique, sont en cours. La circulation est alternée.

Questions diverses

Intervention Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite aborder la situation inflationniste. Le pouvoir d'achat de la commune est en baisse. Il est cité en exemple les fluides (essence, électricité, gaz). En 2022, le budget dépenses alloué aux fluides est de 4000 €. La part de dépenses en carburant est atteinte, voire dépassée. La dépense de la part électricité et gaz est significative.

Les propositions à débattre

Face à la dépense en électricité / gaz :

- Harmoniser le prix de location des salles communales
- Rappeler aux enseignants les bonnes pratiques (dépense électricité et chauffage)
- Optimiser le chauffage des bâtiments publics
- Eclairage public (réduction des plages horaires de fonctionnement)

Face à la dépense en carburant

- Optimiser les trajets des services techniques

Face à la dépense en eau

- La question de l'entretien du stade des Boutières
- La question du fleurissement de la commune

Monsieur le Maire invite les commissions à se réunir sur l'ensemble de ces sujets.

Plus largement, Monsieur le Maire souhaite **la mise en place d'un comité de pilotage constitué de conseillers municipaux** pour rédiger une charte de sobriété pour la commune.

La séance est levée à 20h45.